MELANGE.

Un souvenir de Trafalgar.—L'*Avenir*, journal de Nice, signale l'existence dans cette ville, d'un des derniers vivants (peut-être du dernier) du combat de Trafalgar.

Nous citons textuellement M. Thiers :

" *Le Redoutable*, commandé par le capitaine Lucas, fut criblé de boulets, " et l'eau, " dit M. Thiers, s'introduisit dans la cale par " torrens. Tout l'état-major fut blessé, 10 " aspirans sur 11 furent tués. Sur 640 " hommes d'équipage, 522 furent mis hors " de combat."

" Or, c'est précisément un des survivans du *Redoutable*, le chirurgien Marie, que je viens de retrouver à Nice, sa patrie d'origine. M. Marie, que l'on désigne ici sous le sobriquet de *Trafalgar*, est un vieillard de soixante-dix-huit ans. Comme je m'étonnais de ne pas voir le ruban rouge à sa boutonnière : " J'en ai fait la demande, me dit-il, en 1850. Le ministre d'alors, M. T. Ducos, m'a répondu qu'il avait transmis ma requête à la chancellerie de la Légion d'Honneur le 11 octobre 1850, en l'appuyant d'un avis favorable. Depuis, le digne homme est mort, ma demande a fait comme lui : tout au moins elle dort dans les cartons. Aujourd'hui je suis bien vieux et je n'ai pas le temps d'attendre. Si le gouvernement de l'Empereur veut me décorer, il faut qu'il se hate. Du reste, j'ai de quoi vivre et je ne demande point le traitement de la légion. Le seul ruban me suffit. Avec cela je mourrai content.

—L'Impératrice assistait le 18 avril, au Conservatoire, à un concert où Rossini a été l'objet d'une touchante ovation, que le *Messager de Paris* raconte ainsi :

" Depuis son arrivée à Paris, Rossini n'avait encore assisté à aucun concert du Conservatoire. Hier, pressé par M. Auber, il s'est décidé à y aller, accompagné par Mme Rossini. Au moment où l'illustre maestro fut indroduit dans sa loge par M. Auber, l'orchestre fit entendre le final du troisième acte de *Moïse*, final resplendissant, peut-être le plus grandiose, le plus saisissant qu'ait écrit Rossini. Les voix y sont disposées avec un tel art qu'il serait difficile d'imaginer des combinaisons vocales d'un plus grand effet.

" Après l'exécution de ce final, tous les spectateurs, électrisés, se sont spontanément levés et ont salué de leurs acclamations le grand maître. Les dames agitaient leurs mouchoirs ; les musiciens de l'orchestre applaudissaient en frappant sur leurs instrumens,

" En ce moment l'Impératrice s'est levée, et se penchant hors de sa loge, elle a agité son mouchoir et a salué le maestro. A cette vue l'enthousiasme a redoublé, toute la salle était en délire. Rossini, ému comme il ne l'a jamais été, était obligé de se raidir contre lui-même pour ne pas retomber à sa place en fondant en larmes.

" Lorsque le calme a pû enfin se rétablir, l'orchestre a voulu jouer l'ouverture d'*Obéron* ; mais à peine les premières mesures étaient commencées, que M. Girard, le chef d'orchestre, s'est trouvé mal, et il a fallu l'emporter. C'était l'émotion qu'il avait éprouvée qui l'emportait sur les forces du digne chef-d'orchestre de l'Opéra. M. Girard était enseveli au fond d'une province. C'est Rossini qui, il y a vingt cinq ans environ, le fit venir à Paris au Théâtre Italien. M. Girard a conservé pour Rossini une vénération dévouée, et il succombait à l'émotion que lui avait causée le triomphe du maître.

Curieuse consequences.— Des plus petites causes sortent les plus grands effets, dans la marche mystérieuse et fatale de l'humanité. En 1830, un Suisse nommé Sutter, officier de la garde royale de Charles X, perd son grade en même temps que son maître perd son trône. Il va chercher fortune en Amérique, s'engage dans le désert, parcourt l'Orégon, puis la Californie. Là, il obtient une concession de 30 lieues dans la ville de Sacramento. Il faudrait aujourd'hui une plus forte somme que les économies d'un officier de la garde pour une pareille acquisition.—Sutter se fixe près du Fourche River, sur une petite colline. Fidèle à la tradition militaire, il construit d'abord un fort, ensuite un moulin à scie, qu'il fait tourner à l'aide d'un petit ruisseau. Le filet d'eau étant trop faible, l'officier royaliste ménage une chute pour que cette eau se fasse elle-même un lit plus grand. Tout à coup l'or brille dans le ruisseau élargi, on dirait un dégagement du Pactole. Il ramasse le précieux métal et appelle ses voisins ; viennent alors les voisins des voisins, et à leur suite les Mexicains, Texiens, citoyens des Etats-Unis, Français, Allemands, tous les peuples enfin, jusqu'à la momie la plus engourdie que le temps nous ait léguée, l'immobile Chinois. L'Eldorado était trouvé. Voilà de quelle humble source sortent souvent les mouvements les plus considérables du monde.

Lampes economiques pour les eglises.—M. l'abbé Petit, prêtre du diocèse de La Rochelle, rend compte, dans l'*Echo Rochelais*, d'une expérience qu'il a faite sur des mèches en amadou propres aux lampes d'église. Cette expérience intéressant tous les curés et desservants des églises, nous nous empressons d'en publier le compte-rendu :

" J'avais remarqué dans une feuille publique, dit M. l'abbé Petit, l'indication d'un genre de mèches très propres surtout aux lampes d'églises, et qui s'annonçaient comme étant d'un emploi aussi sûr que facile, c'est l'amadou, le simple et vulgaire amadou, qui en constitue l'essence et fait tous les frais.

" J'ai aussitôt donné des ordres pour qu'on fit un sérieux essai de ce nouveau procédé dans notre église, et le succès a réellement dépassé toutes nos espérances.

" Dans une huile d'olive, pure et propre, on a placé un porte-mèche ordinaire ; puis, dans la partie la plus moelleuse de l'amadou, on a pris de quoi faire une mèche très mince et dont l'extrémité inférieure baigne légèrement dans l'huile, pendant que l'autre dépasse de quelques millimètres l'instrument qui la reçoit et la supporte, et l'on y a mis le feu comme à une de nos anciennes mèches.

" Grande a été notre joie quand nous avons vu s'élever de là une lumière vive, douce, pure, exempte de fumée, et qui semblait promettre de fournir une longue carrière. L'épreuve n'a point démenti nos espérances. Vingt-quatre heures d'une lumière toujours vive et belle nous auraient certainement suffi ; notre lampe en a fourni trente-six et au-delà, sans que nous ayons eu le moins du monde à nous préoccuper de la relever et de la raviver. L'emploi des mèches amadou dure depuis six mois dans notre église."

(*Communiqué.*)

Bois Mallet, Paroisse St. Landry, ce 16 mai, 1859.

M. l'Editeur du Courrier des Opelousas :

Veuillez, je vous prie, insérer dans votre journal la réponse suivante à un avis diffamatoire, lancé contre moi par M. Verret, dans le *Patriote* du 7 de ce mois.

M. Verret prévient pompeusement le public que la société qui a eu *apparemment* lieu (sic), entre nous, a été d'un consentement mutuel dissoute, le 13 avril 1858. Eh bien ! que le public le sache, puisqu'on veut bien l'initier à de tristes débats qui n'auraient jamais dû sortir du domaine privé, et qui en effet n'en seraient jamais sortis par moi ! . . Oui, il est malheureusement trop réel, trop vrai, qu'une société a été formée entre M. Verret et moi ; que M. Verret n'ayant rien, n'a pu y apporter qu'un capital fictif, tandis que j'y apportai un capital réel, presque tout mon avoir . . . De là il est résulté, bien entendu, qu'à la dissolution prématurée de la société, M. Verret n'avait à percevoir que la faible somme de $187 00, lorsque ladite société m'en devait une de $1587 00.

Le tout, sauf erreur ou omission, fut constaté dans un "Bilan" vérifié par M. R. Benguerel, signé sur une page du grand-livre de la société, le 13 avril 1858, par les parties et par M. Benguerel et l'Hon. B. A. Martel, comme témoins. A la requête de qui M. Benguerel se rendit-il au siège de la société ? je l'ignore ; ce que je sais pertinemment, c'est qu'on ne m'avait jamais donné préalablement avis de la visite de M. Benguerel, et moins encore du sujet de sa visite.

M. Verret prétend qu'il m'a remis les livres, les comptes, les billets et l'argent *fait*, pour en appliquer le montant au paiement des dettes de la société. Mais ce fait, je le nie péremptoirement ; car les livres sont toujours restés chez M. Verret pendant la durée de la société et après sa dissolution.

Ah ! M. Verret, que vous êtes peu généreux : Vous avez poussé l'ingratitude jusqu'à refuser de me rendre des livres d'un haut prix que je vous avais prêtés, et pour la restitution desquels j'ai été obligé de m'adresser à un tribunal ! Chut !

J'avais les comptes et effets à collecter, M. Verret est resté possesseur de ceux de sa famille, dont le montant, s'il était soldé, finirait de liquider la société vis-à-vis ses divers créanciers.

Ceci posé, et bien entendu, il est facile de comprendre pourquoi les billets m'ont été remis . . . En effet, la position respective des associés était bien différente . . . M. Verret, pour faire face aux dettes qui avaient formé son capital fictif, puisait constamment dans la caisse, ce qui fait qu'il ne lui revenait que très peu de chose à la dissolution de la société, tandis que la majeure partie de mon capital se trouvait placé dans les billets souscrits en faveur de la société. J'ai donc dû toucher quelques comptes, et j'en ai payé plusieurs ; et M. Verret a vraiment bien mauvaise grâce de vouloir paraître l'ignorer. M. Verret sait très bien, puisqu'il me connaît depuis 20 ans, que jamais, quoiqu'il veuille le dire aujourd'hui, je n'ai *gardé*, pour moi, l'argent de qui que ce soit ; mais je veux ce qui m'appartient : pas un sou de plus, pas un sou de moins : qu'il s'en tienne bien informé. M. Verret n'a point voulu d'un réglement à l'amiable, par voie d'experts, et que je lui ai si souvent proposé. Pourquoi ? Parce qu'il avait à se retrancher derrière une action judiciaire, aussi stupide au fond que dérisoire dans la forme, mais dont les remises forcées, occasionneront des délais, qui me seront, on le sait, préjudiciables, mais qui satisferont ceux qui ne veulent point ou ne peuvent point payer leurs dettes.

L'absurdité de l'article de M. Verret démontrera amplement au public que ce brave homme a eu de très mauvaises inspirations, ou qu'il est un tant soit peu en arrière du temps où nous vivons, pour s'en venir, à la face du 7me jour de mai 1859, arrêter des paiements qui se sont effectués le 7 avril dernier.

Je m'arrête ; des considérations de famille le demandent. Mais que M. Verret le sache et ne l'oublie point ; l'arrêt du tribunal qu'il a invoqué, sera publié, et ce sera la meilleure réponse que je réserve à sa diatribe du 7 de ce mois. F. FERAY.

Vente a l'Encan.

LE soussigné, forcé de clore ses affaires, annonce par le présent qu'il vendra à l'encan, par la voie d'un encanteur dûment commissionné, à sa résidence, à environ 7 milles au Nord-Ouest des Opelousas, sur la route principale de cette dernière ville à la Ville Plate, le

Lundi, 6 Juin prochain, 1859,

et les jours suivants, s'il est nécessaire, les propriétés suivantes, à savoir :

UN ARPENT CARRÉ DE

TERRE,

étant sa résidence actuelle, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont, consistant en un Magasin, Cuisine, &c., un Stock bien assorti de Marchandises Sèches, Groceries, entr'autres 7 barils de Whiskey ; Brandy, et autres bonnes liqueurs ; Quincaillerie ; Faïence, et beaucoup d'autres articles dont l'enumération serait trop longue.

Les conditions, qui seront avantageuses aux acquéreurs, seront annoncées le jour de la vente.

☞ Le public considérera que la situation est excellente, et qu'on peut gagner de l'argent à continuer le même genre d'affaires que le soussigné a suivies jusqu'à présent. La propriété sera vendue d'un bloc avant le jour de la vente, si des propositions sont faites à cet effet, à des conditions favorables.

ESTEVE FOURNIER.

St. Landry, 7 Mai 1859.

Vente Publique.

Par le soussigné Administrateur, &c.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu, à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, administrateur, devant la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le

Mardi, 31 Mai prochain, 1859,

la propriété suivante, appartenant à la Succession de feu Marsden Campbell, décédé, à savoir :

Le Tiers indivis d'un certain **Morceau de Terre,** situé dans la Paroisse St. Landry, dans le quartier appelé la Prairie Laurent, près du Pont Rider, contenant soixante-dix arpents superficiels, borné au Nord par la terre de Simon Goner, au Sud par la terre de Pierre Barnabé, h. c. l., à l'Ouest par la terre d'André Wable, et à l'Est par Joseph Balqué, h. c. l.

Conditions.—Comptant.

L. J. DUPRE,
Administrateur.

Opelousas 30 Avril 1859.

Vente Publique.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par la voie d'un encanteur dûment commissionné, à la Maison de Cour, aux Opelousas, le

Mardi, 31 Mai prochain, 1859,

la propriété ci-dessous décrite, possédée en commun entre Pannel Scott et Henrietta et Fanny L. Scott, enfans mineurs de Henrietta Mathilda Pannel, décédée, issus de son mariage avec Edwin B. Scott, à savoir :

UNE

Habitation

étant la dernière résidence de la dite défunte, située à Bellevue, dans la Paroisse St. Landry, mesurant cinq cents arpents, plus ou moins, de terre, bornée au Nord par l'habitation de Benjamin R. Rogers, à l'Ouest et au Sud par l'habitation de Mark W. Harwell, et à l'Est par le Bayou Bourbeux, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont érigées et qui en dépendent.

Conditions.—Un tiers du prix d'achat payable comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente, avec intérêt à raison de six pour cent par an, du jour de la vente. La terre demeurant spécialement hypothéquée jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts qui pourront s'y accroître.

Opelousas 30 Avril 1859.

LE soussigné, aux instances de qui la vente ci-dessus annoncée a été accordée, a conclu de ne pas vendre. La vente, en conséquence, n'aura pas lieu comme dessus.

PANNELL SCOTT.

Opelousas, 21 Mai 1359.

J. B. MENNY & Co.

No. 72, rue de Chartres,
NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTENT et vendent des chapeaux de soie, de fourrure, de laine, et de paille ainsi que des casquettes de drap, de soie et de velours. [28 Aout 1858.

Hotel St. Charles, Grand Coteau,

Tenu par Madame N. Grimmer, vis-à-vis le Collége. [28 Fev. 1857.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse St. Landry. } No. 8757.

Succession de Marie Césaire Mayer.

VALERY MAYER, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de Marie Césaire Mayer, décédée, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant présenté un Réglement Final de la dite Succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;— Et attendu qu'il a été fait droit à la damande de la dite pétition, par ordre de la Cour susdite, en date du 5 Mai 1859.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait homologué et l'administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 7 Mai, 1859.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse St. Landry, } No 8758.

Succession d'Adolphe Stelly.

ELIZA FOREST, de la Paroisse St. Landry, veuve d'Adolphe Stelly et Administratratrice de la Succession de son dit mari décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant présenté un Réglement Final de la dite Sucession accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 5 Mai 1859 ;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Réglement ne serait pas homologué, l'administratrice chargée de toute responsabilité ultérieure et son cautionnement cancellé.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 7 Mai, 1859.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse St. Landry, } No. 8707.

Succession de John Cook, décédé.

MARY COOK, de la Paroisse St. Landry, veuve de John Cook et Administratrice de ladite succession, ayant présenté un Tableau de son administration des affaires de la Succession en communauté entre elle et son dit mari, décédé, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite, en date du 25 Avril 1859 ;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 30 Avril 1859.

Provisions Fraiches !

ARRIVE' tout récemment de la Nlle-Orléans, avec un assortiment de Comestibles frais, le soussigné les offre en vente à ses prix habituellement bas. Son assortiment consiste principalement en

JAMBONS, FARINE, WHISKEY,

de diverses qualités, marques et apprêts ; Epaules fumées ; Plats-Côtés ; Porc frais ; Cornichons ; Haricots ; Brandys et Vins des meilleures qualités ; Bière anglaise ; Porter et Annisettes ; Fromage ; Tabac, à chiquer, à fumer, et à priser, &c.

Il tient également constamment en main des Peintures ; Huiles ; Vitres ; Cordes ; Clous ; Ferblanterie et Baquets.

C. STEEL.

Opelousas, 7 Mai 1859.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné saisit cette occasion pour remercier ses amis et le public de l'encouragement qui lui a été accordé dans l'achat des produits, et il annonce qu'il continuera à payer les plus hauts prix du cours pour le coton, la laine et les peaux. Il paiera soit comptant, soit en mandats sur la Nouvelle Orleans, et s'efforcera de mériter la confiance du public, et ainsi augmenter sa clientèle.

J. L. COURET.

Opelousas, 23 Avril 1859.—1a.

BOUCHERIE.

LE soussigné ayant pris le bail du Marché à la Viande de la ville des Opelousas, et étant maintenant pourvu de beaux bœufs, en excellent état, considérant la saison, annonce à ses amis et au public en général, qu'à partir d'aujourd'hui, il vendra sa viande à 6 cents la livre.

RENE MOURET.

Opelousas 9 Avril 1859.

AVIS.

LE magasin autrefois occupé par MM. P. & V. Roy, se trouve de nouveau comblé de marchandises de toutes sortes, entre autres Habillements, Sellerie, Grocerie, &c., qu'on y vend à bon marché au comptant ; au prix du magasin à bon marché de la Nlle-Orléans. Prix invariables.

Opelousas 30 Avril 1859.

Graines de Jardinage de Shaker.

UN assortiment considérable et bien choisi de Graines de Jardinage de Shaker, reçues directement des Jardins, et garanties fraîches et des plus favorables à notre climat, à vendre par P. L. HEBRARD.

Opelousas, 12 Février, 1859.

M. HERRMANN BODEMULLER,

— Rue Bellevue, près de l'ancien local de Rachel Gradenigo. Il enseigne la musique sur le violon et la guitare, et répare également les Instruments de Musique et accorde les Pianos.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

JOHN HILS, Horloger et Bijoutier,

S'étant fixé d'une manière permanente aux Opelousas, rue Bellevue, ancien magasin de M. Nimmo, offre ses services au public en général. Il nettoie et répare les pendules et les montres de toutes fabriques, comme aussi les bijoux de toutes sortes, le tout artistement, promptement et aux prix les plus modérés. [11 Sept.

JOEL H. SANDOZ, NOTAIRE PUBLIC

S'EMPLOIRA avec attention et diligence dans toutes les affaires qui lui seront confiées, telles qu'Assemblées de Familles, Assemblées de Créanciers, Ventes, Transfers et Echanges de Propriétés, Hypothèques, Levés d'Hypothèques, Donations, Inventaires, Testaments, &c., &c.

Bureau vis-à-vis la Maison de Cour, près le bureau de MM. Thos. H. Lewis & Porter.

Opelousas, 18 Avril, 1857.

COUVENT DE L'IMMACULEE CONCEPTION,

Opelousas, Louisiane.

LES Dames de Sainte-Croix ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ouvriront, dans la petite ville des Opelousas, au commencement d'octobre, une maison d'éducation pour les jeunes personnes de la paroisse et des paroisses environnantes. Le local qu'elles ont choisi, par sa position retirée, les plantations pleines de goût qui l'environnent et présentent tout-à-la-fois l'ombrage le plus délicieux et l'aspect le plus riant, par les cours spacieuses destinées aux récréations des élèves, les bâtiments spécialement adaptés à une maison d'éducation considérablement augmentés et entièrement remis à neuf, l'accès facile de tous les points de la paroisse, la proximité de l'église, offre tous les avantages extérieurs que les parents peuvent désirer pour leurs enfants.

L'instruction y sera solide, étendue, variée, surtout utile et pratique. Le cours d'étude embrassera toutes les branches enseignées dans les meilleurs maisons d'éducation d'Amérique ou d'Europe : Lecture, Orthographe, Grammaire, Composition, Rhétorique, Elocution, appliquées aux langues Française et Anglaise, dont l'étude marchera de front, et qu'on formera avec le plus grand soin les élèves à parler et à écrire avec exactitude, élégance et facilité,—Ecriture, Géographie, Histoire sainte et profane, ancienne et moderne, Mythologie, Arithmétique, tenue des livres, éléments d'Algèbre et de Géométrie, Physique, Astronomie, Histoire naturelle, Economie domestique, Couture, Broderie, Fleurs Artificielles, Dessin, Musique Instrumentale et Vocale. Cette dernière branche sera enseignée par un Artiste distingué attaché à la maison. On apportera la plus grande attention pour le maintien de l'ordre et l'application à l'étude, conditions essentielles pour le progrès des élèves.

On ne mettra pas moins de soin à leur former l'esprit, le cœur, le caractère, à leur faire contracter de bonne heure l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la propreté, de la bonne tenue, qu'à les instruire. On veillera avec le plus grand soin sur leur moralité. Elles demeureront toujours dans l'enceinte de la maison et sous les yeux et la surveillance maternelle de leurs maîtresses ; elles ne recevront d'autres visites que celles de leurs parents qui pourront les voir au parloir, le jeudi après les classes du matin, et le dimanche après la grand' messe.

L'éducation Physique recevra aussi toute l'attention qu'elle réclame ; un exercice salutaire qu'on leur fera prendre chaque jour, des récréations judicieuses qui entre-couperont les longues études, contribueront puissamment à développer les forces du corps, en délassant agréablement l'esprit et le mettant à même de reprendre l'étude avec plus d'ardeur et de profit ; La nourriture sera saine et abondante ; les soins les plus affectueux et les plus intelligents seront prodigués aux malades.

La religion est la base d'une bonne éducation ; la maison professe la Religion Catholique : toutefois les jeunes personnes, qui en professeraient une autre, seront reçues à la seule condition de se conformer aux exercices publics de la communauté.

Pour mettre les parents à même d'envoyer leurs enfants plus jeunes au Couvent,—une enfant peut profiter dès l'âge de sept à huit ans et même plus tôt,—de les y tenir plus long-temps, et d'en envoyer plusieurs à la fois, on a adopté les prix les plus modérés. Les Pensionnaires payeront $100 00 par année scolaire de dix mois, en deux ou quatre paiements égaux et d'avance, pour toutes les branches renfermées dans le programme à l'exception du dessin et de la musique ; Si elles apprennent la musique, elles payeront $6 00 par mois pour le Piano ou la Guitare, $1 00 par mois pour l'usage du Piano ; $3 00 par mois pour la Musique Vocale, d'avance. Les parents auront à fournir les livres et le papier, et à pourvoir au blanchissage de leurs enfants ; les frais de maladie seront aussi à leur charge.

Les Pensionnaires devront apporter en entrant 1 moustiquaire ; une quantité suffisante de draps, couvertures, serviettes de table et de toilette, ainsi que d'habits pour tous les jours ; l'uniforme, consistant pour toute l'année en une Robe bleue, avec pélerine et pardessus de même couleur, garnis d'un petit velours noir ; 2 Garde-soleil, un bleu, l'autre en toile grise ; 1 voile bleu, 2 yds. 1 voile blanc, 2 yds. Elles devront aussi apporter : 1 cuillère, 1 fourchette, 1 verre, 1 couteau, 1 baquet en ferblanc ou en zinc, 1 boîte à ouvrage, 1 brosse, 1 brosse à dents, leurs peignes, 1 pot à l'eau, 1 cuvette, 1 glace.

Les externes assisteront aux classes, aux etudes et aux récréations ; elles pourront aussi prendre leur dîner dans la maison. On aura également pour elles, pour leurs progrès dans leurs etudes, et leur bonne conduite, toute la diligence et toute l'ardeur qu'on peut attendre de personnes exclusivement dévouées par religion, par état et par zèle à l'éducation de la jeunesse.

Opelousas, le 15 août, 1856.

Pour plus amples rensignements on peut s'adresser à la Sœur MARIE DU DESERT,
Supérieure
ou à M. G. Raymond, *Curé des Opelousas.*

INSTITUTION DES OPELOUSAS.

POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS.

DIRIGEE PAR

Le Dr. J. A. A. DELARUELLE, *Pridcipal ; Professeur de Français et de Latin.*

M. N. MOSS, *Professeur de Langue et de Littérature anglaises.*

HABITANT cette localité depuis 14 ans ; ayant secondé Mme Delaruelle dans la direction du pensionnat de demoiselles fondé en 1844, et qui n'a cessé d'exister qu'à la mort de la fondatrice (1855), je pense pouvoir répondre dignement à la confiance des parents qui me confieront l'éducation de leurs enfants. Je ferai mes efforts pour aider au développement de leur intelligence, et autant que possible, faire naître chez eux les qualités intellectuelles qui doivent être le partage d'hommes qui citoyens d'un pays libre peuvent être appelés un jour au gouvernement des affaires du pays. Je m'efforcerai d'en faire de bons citoyens, de bons pères de famille. Pour cela il faut une éducation libérale, développant l'intelligence ; une éducation entièrement dépouillée d'idées mesquines et anti-intellectuelles, enfantées par l'ignorance et la superstition, sa compagne ordinaire ; une éducation dont ces entraves ne seraient pas exclues, ne serait propre qu'à fausser les idées, abrutir l'intelligence, et d'hommes qui pourraient être quelque chose un jour, n'en faire pour l'avenir, que des êtres nuls, incapables, à intelligence bornée.

Mais la connaissance des sciences, l'exercice des talents d'agréments ne suffisent pas à eux seuls pour qu'une éducation soit complète ; le système religieux doit également faire partie des idées à graver dans de jeunes imaginations ; la croyance en un Dieu est aussi rationnelle que nécessaire. Si les rites dans lesquels on honore la Divinité sont différents, le but est toujours le même : *honorer le Créateur, le Grand Architecte de l'Univers.* Nous devons donc avoir pour devise religieuse : *Tolérance,—Amour de Dieu et du prochain.*

Des soins de tous genres seront prodigués aux élèves. Une nourriture saine et abondante leur sera donnée. De vastes terrains seront à leur disposition pour les récréations et les exercices nécessaires à leur santé. Enfin, on prendra toutes les mesures jugées indispensables pour que le moral et le physique des enfants soient toujours dans l'état le plus satisfaisant.

Les corrections manuelles expressément interdites. Les parents recevront tous les trois mois un bulletin de la santé et du travail des enfants.

CONDITIONS:

Pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	$140 00
Demi-pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	70 00
Externat, par an, même instruction,	40 00
" par mois "	4 00
Blanchissage, par an,	10 00
Raccommodage, par an,	10 00
Lit,	5 00

Frais de maladie à la charge des parents. Le médecin à leur choix.

Aucune diminution ne sera accordée pour le temps des maladies ne dépassant pas un mois.

Chaque trimestre payable d'avance. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Chaque élève doit une corde de bois pour l'hiver.

Deux examens publics par an, en juin et novembre. Les Maitres de langues latine, espagnole, &c., dessin, peinture, musique, armes, danse, se payent à part.

Chaque élève interne doit apporter : 2 paletots d'été, 2 d'hiver, 2 pantalons d'été, 2 d'hiver, 2 cravattes, 2 gilets, 4 paires de chaussettes, 1 couverture de laine, 1 couverture de coton, 1 moustiquaire, 2 paires de draps, 4 serviettes de table, 2 de toilette, 6 mouchoirs de poche, 1 couverte de lit bleue, 1 baquet, 1 couvert, peignes, brosse à dents.

Papier, plumes, livres aux frais des parents.

References :

Hon. John H. Overton,	A. Garrigues Esq.,
Hon. B. A. Martel,	Evte. Debaillon,
Joseph D. Guidry,	P. L. Hébrard,
Tse. S. Robin Esq.,	Thos. H. Lewis Esq.

Dr. DELARUELLE.

Opelousas, 16 Mars, 1858.—1a

INSTITUTION LITTERAIRE DES OPELOUSAS,

Ecole préparatoire pour les Académies de l'Union.

" Tolérance entière, religieuse et politique."

Personnel :

C. E. Durand, Principal ; *Professeur de Français, de Latin, d'Histoire et de Mathématiques.*

Henry B. Sloane, *Professeur d'Anglais, de Géométrie, de Géographie et d'Ecriture.*

CONDITIONS

Pension, par année,	$140
Externes, par année,	40
" par mois,	4
Fournitures.	
Bois de lit, matelas, oreiller, par trimestre,	$ 1
Blanchissage, par mois,	1 50

Chaque élève, pensionnaire et externe, doit une corde de bois pour son chauffage et fournit son éclairage en hiver.

Deux examens sémestriels et publics auront lieu chaque année.

L'année scholaire est de 12 mois, y compris le mois des vacances.

Les réductions pour le temps des maladies ou autres causes indépendantes de la volonté, seront toujours accordées avec la plus parfaite équité.

Le médecin et les frais de maladies seront à la charge des parents. Le médecin sera à leur choix.

TROUSSEAU

1 moustiquaire ;	2 paires de souliers ;
2 paires de draps ;	2 paletots d'été ;
4 serviettes de table ;	2 " d'hiver ;
4 " de toilette ;	2 pantalons d'été ;
1 cuvette ;	2 " d'hiver ;
1 vase de nuit, 1 peigne ;	6 chemises ;
1 brosse à dents ;	2 cravattes ;
1 brosse à habits ; 1 brosse à souliers ;	2 gilets ; 4 paires de chaussettes ;
1 miroir ; 1 chandelier ;	2 couvertures de laine ;
6 mouchoirs de poche.	

Opelousas, 5 Mars, 1859.—1a

DEPOT DE MEDECINES de St. Landry.

LE soussigné tient constamment en mains un assortiment complet et bien choisi de Drogues, Produits Chimiques, Peintures, Huiles, Teintures, Vernis, Pinceaux, Vitres, Parfumerie et Articles de Fantaisie : Vins et Brandys purs, à l'usage des malades ; Fournitures de Bureaux, papier, plumes et encre, etc. ; Graines de Jardinage, Cigars de la Havane et Tabac.

Seul agent de J. C. Ayer aux Opelousas, pour la vente du Cherry Pectoral, des Pilules Cathartiques, etc., également agent de Moffatt, Louden, Champion, Hull, Woodman, Rowand, Radiway R. R. R. & Perry Davis, et de toutes autres médecines et médicaments populaires patentés.

Les prescriptions sont soigneusement préparées à toute heure du jour et de la nuit.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement des médecins et des habitants.

6 Nov '58] JOHN POSEY, Pharmacien.

MAGASIN DE MEUBLES.

LE soussigné informe le public qu'il vient de monter, dans la maison, ancien café de M. John Cochran, Main Street, près l'ancien magasin de P. & V. Roy, aux Opelousas, un Magasin de Meubles de toutes sortes, que les circonstances lui permettent de vendre aux prix de détail de la Nouvelle-Orléans, pour du comptant seulement.

Dans la nomenclature des meubles qu'il offre à vendre, se trouvent :

BOIS DE LITS EN ACAJOU :
BOIS DE LITS EN NOYER NOIR ;
BOIS DE LITS EN BOIS JAUNE ET AUTRE BOIS ;
ARMOIRES EN ACAJOU, NOYER NOIR ET AUTRE BOIS ;
TABLES RONDES EN ACAJOU ;
TABLES carrées en noyer noir et autres bois.
CHAISES POUR SALON, CHAMBRE A COUCHER ET AUTRES ;
SOFAS ;
BERCEUSES ;
BUREAUX ;
SIDE-BOARDS ;
GARDES-MAGER ;
LAVABOS ;

Et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Il saisit cette occasion pour annoncer à ses amis et au public qu'il continuera à faire et réparer les meubles, comme par le passé, et qu'il échangera maintenant des meubles neufs pour les vieux.

Il sollicite une part de l'encouragement du public, et insiste à ce que l'on vienne examiner son assortiment de meubles. LOUIS VATTER.

Opelousas, 11 Décembre, 1858.

A Vendre.

UNE négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfants,—une fille de 9 ans et un garçon de 6,—pleinement garantis.

S'adresser au soussigné, ou au bureau du *Courrier des Opelousas.*

JAMES H. LYONS,
Av 9 '59] Washington, Lne.

JOSEPH HAAS, Tailleur,

Rue Bellevue, à côté du Salon du Coiffeur,

OFFRE ses services aux habitants des Opelousas et de cette Paroisse, en général. Espérant satisfaire tous les goûts, il réclame une part de l'encouragement du public. Coupes selon toutes les modes et à bon marché pour du comptant. (26 mars '59

AVIS.

LE soussigné vient d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment choisi et considérable de Bijouterie, consistant principalement en parures complètes, pour dames, épinglettes, bracelets, chasses, boucles-d'oreilles, et en résumé de tous bijoux de la plus grande richesse et des derniers goûts, ainsi qu'un bel assortiment de montres en or et en argent, pour dames et pour messieurs, qu'il vient de recevoir d'une des maisons de commerce les plus considérables de New-York, et qu'il vendra à des prix modérés pour du comptant.

Il profite de cette occasion pour annoncer à ses amis, et au public en général, qu'il s'est assuré les services d'un horloger expérimenté et adroit qui sera constamment à la disposition des exigences.

F. DELARUE,
Encoignure des rues Maine et Bellevue.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

AVIS.

LES soussignés offrent à vendre tout leur stock de matériaux servant à la fabrication de voitures de tous genres.

Ils offrent aussi à louer, à un prix raisonnable, leur ancien établissement, si avantageusement connu. GIBBS & CLARK.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

BORME & GRADENIGO,

COLLECTEURS

PRENDRONT en collection les réclamations de toutes sortes qui pourront leur être confiées par ceux qui ont des effets à collecter des Paroisses St. Landry et de celles avoisinantes, ainsi que de la Nouvelle-Orléans. Ils espèrent mériter, par leur assiduité et leur exactitude, une partie de l'encouragement du public. Leur Bureau est aux Opelousas, vis-à-vis M. Provost, rue du Maine.

Opelousas, 15 Janvier 1859—1a

AVIS MEDICAL.

LE DOCTEUR VALINCOUR, Accoucheur Chirurgien-Dentiste, fixé aux Opelousas, offre, ses services à tous ses concitoyens.

Il remplira ses fonctions avec zèle, et les mangeurs de terre seront guéris par ses soins dans une période de quinze jours, environ.

Consultations gratuites pour les indigens les lundi et vendredi de 8 à 9 heures du matin.

Se référer à

Dr. F. Acher,	Adolphe Garrigues,
Révillon & Taylor,	Agérin Arceneaux,
Joel H. Sandoz,	Jean P. Arceneaux,
Onézime A. Guidry,	Ramon Riu,

Opelousas 2 Octobre 1858.

Theodore DeValcourt,

NOTAIRE PUBLIC ET ENCANTEUR dans et pour la Paroisse St. Landry, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est à sa résidence, près Grand Coteau. Tous ordres déposés au magasin de M. J. B. Pollingue, au Grand Côteau, seront promptement exécutés.

St. Landry 5 Avril 1856.

A. J. THOMPSON, *Encanteur Public,*

OFFRE ses services au public de la Paroisse St. Landry. On le trouvera constamment au Bureau du Shérif. [30 mars, 1859

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et les Opelousas.

Le bateau à vapeur solide et bon marcheur W. BURTON, Capitaine Gustave E. Louaillier, construit expressément pour le commerce des Opelousas, commencera ses voyages réguliers entre Washington et la Nouvelle-Orléans, quittant Washington tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et la Nouvelle-Orléans tous les Mercredis, à 5 heures de l'après-midi.

Ce steamer prendra du frêt pour tous les débarquements intermédiaires, par l'Atchafalaya.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

O. HINCLEY & CO.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

S. LEVY, *Rue Main,*

à côté du magasin de Ch. N. Ealer.

LE soussigné, convaincu que les achats faits de bonne heure, au renouvellement des saisons, de printemps ou d'hiver, peuvent seuls permettre au marchand de choisir ce qu'il y a de plus frais et de meilleur, est à même d'offrir les mêmes avantages à ceux qui l'honorent de leur confiance à son retour de la ville. En venant visiter son établissement bien connu pour le choix de son assortiment et la grande modicité de ses prix, on se convaincra de la justesse de ce qui précède.

On y trouvera constamment :

Robes de barège, fantaisie ;
Jaconats, Brillantine, Indiennes ;
Indiennes, dessins choisis, Gants ;
Jupons, Collerettes, Crinolines, et toute espèce d'articles pour dames, à la dernière mode.

Aussi, Vêtements de printemps pour hommes et enfants, Chapeaux, Casquettes, Souliers, Bottes, Chemises, Chemises de dessous, Caleçons, Nœuds de Cravates, Chaussettes, &c., &c. ;

Selles, Harnais, Colliers, et belles Selles pour enfants, &c., &c.

Venez, et vous trouverez tout ce que vous pourrez désirer, à des prix qui vous étonneront.

S. LEVY.

Opelousas, 19 Mars 1859.

A VENDRE.

Un Morceau de Terre,

situé à Big Cane Ridge, dans la Paroisse des Avoyelles, mesurant deux milles de long sur un demi mille de profondeur.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau du *Courrier.*

Opelousas, 9 Avril 1859.

Bons Marchés.

LE soussigné, désirant se retirer des affaires, vendra dès aujourd'hui son fonds de Grocerie, au-dessous du prix du cours, *pour du comptant.*

Il saisit cette occasion pour prier ceux qui lui doivent de venir payer.

Il offre également à vendre, ou à louer à bail, sa propriété située à l'encoignure des rues de la Cour et Bellevue, près de la Maison de Cour.

CORNELIUS DONATO.

Opelousas, 19 Mars, 1859—10m

PHARMACIE DE WASHINGTON.

LES soussignés informent par le présent leurs amis et le public en général, qu'ils viennent de recevoir un assortiment considérable et frais de drogues et médecines, ainsi que peintures, vîtres, parfumerie, de toutes sortes, &c.

Ils sont agents pour la vente d'une grande quantité de médecines patentées les plus populaires.

A. LOUAILLIER & CO.,
Av 9, 1859] Washington, Lne.

DUCLOS & CO.,

Rue Bienville, encoignure Passage de la Bourse,

NOUVELLE-ORLEANS,

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, qu'ils ont ouvert, au No. 52 de la rue Bienville, encoignure Passage de la Bourse, à l'adresse ci-dessus, un Magasin de Meubles de tous genres, tels que Lits, Bureaux, Armoires et Lavabos, Tables de centre et autres, Sofas, Tête-à-tête, Chaises, Fauteuils, Chaises, Matelats en crin, à ressort et en mousse-plume, &c., &c.

Ils entreprennent les réparations, échanges, et prennent des meubles en magasinage.

Ils osent espérer, par leurs soins et efforts, obtenir une part du bienveillant patronage de leurs amis et du public.

Nouvelle-Orléans, 27 Décembre, 1856.

HENRY GOLDMANN, Droguiste,

Encoignure des rues du Canal et de la Levee

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTATEUR de Drogues Allemandes, Anglaises, Françaises et Américaines, Produits Chimiques, Médecines Patentées, Articles de Fantaisie, etc., etc.

☞ Ses prix sont aussi modérés que ceux d'aucune autre maison de la Nlle-Orléans.

☞ Dépôt du Remède contre le Frisson et la Fièvre, du Sirop contre le Frisson et la Fièvre, et du Sirop contre la Toux Tropicale de Henry Goldmann. [4 déc 1858.—6m

AVIS.

J. H. & THOMAS OVERTON *Avocats*

S'ETANT associés pour la pratique de leur profession, assisteront *régulièrement* aux Cours de District des Paroisses St. Landry, Calcasieu, Rapides et Avoyelles, ainsi qu'aux sessions annuelles de la Cour Suprême, à Alexandrie et aux Opelousas.

Bureau aux Opelousas, Lne. [24 av 1858.

AVIS.

NOTRE MAGASIN, No. 5, rue des Magasins, ayant été endommagé par le feu qui a eu lieu en cette ville le premier du mois courant, et en attendant que les réparations nécessaires se fassent à notre ancien local, nous avons transporté nos marchandises au No. 76, rue du Canal, où nous serons heureux de recevoir nos amis, et tous ordres qui nous seront envoyés recevront, comme par le passé, notre prompte attention.

G. W. DUNBAR & Co.,
Marchands en gros, de Bottes, Souliers et Brodequins, 76 rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

18 Sept. 1858]

ISIDORE GRAOUILLA, Marbrier,

A l'honneur d'offrir ses services au public de la Paroisse St. Landry. Ayant à St. Martinville un dépôt de marbre d'Italie de 1re qualité, et de bons ouvriers, il pourra construire des monuments funéraires avec ou sans inscriptions, ou tout autre ouvrage en marbre, aux prix les plus modérés et dans le plus court délai.

Ceux qui auront besoin de ses services pourront s'adresser à lui, à St. Martinville, ou au Bureau du *Courrier des Opelousas.* [14 août 1858.

A. Rousset. C. A. Genin.

ROUSSET & GENIN,

No. 80, Rue du Canal, près de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de Quincaillerie, Coutellerie, Fusils, peignes, Brosses, Parfumerie, Papier et fourniture de Bureaux, articles de pêche, Jouets, et un grand assortiment de marchandises de fantaisie d'importation directe. [24 juil.

HILAIRE-DESESSARTS,

Collecteur et Crieur d'Encans

SE chargera de toutes collections et de tous encans qui pourront lui être confiés. Il n'est associé avec personne ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux branches.

Opelousas, 13 Mars, 1858.—1a

ECURIE PUBLIQUE DES OPELOUSAS.

[Tenue par Narcisse Jones, Palfrenier.]

CETTE écurie offre de grands avantages aux voyageurs et aux personnes qui désireraient louer des chevaux et voitures.

L'habileté proverbiale, l'attention et le soin reconnus de Narcisse pour les chevaux confiés à sa charge, sont d'une importance majeure, à part l'avantage d'un fort approvisionnement des meilleurs fourrages ; Mais, Avoine, Son, Foin et Paille de la meilleure qualité, constamment en mains et à l'usage des consommateurs. JOHN POSEY, Propriétaire.

Opelousas, 6 Novembre, 1858.

Louis Vanhille,

Encanteur pour la Paroisse St. Landry.

TERRES DE VALEUR A VENDRE.

Un morceau de Terre Boisée, situé à la Prairie Basse, mesurant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, convenable à l'établissement d'un moulin à scie ou au commerce du bois de corde avec a ville des Opelousas.

Egalement un morceau de Terre de Prairie, mesurant 10 arpents de face sur 40 de profondeur, propre à l'établissement d'une habitation.

Plus, environ un Ilet de terre, situé dans la ville des Opelousas, avec les améliorations, consistant en une maison de résidence, cuisine, etc.

Pour le prix et les conditions, s'adresser à l'Editeur du *Courrier des Opelousas*, à C. Donato et frère, à l'encoignure des rues de la Cour et Bellevue, aux Opelousas, ou au soussigné, près de la Nlle-Ibérie.

DUBREUIL OLIVIER.

4 Décembre 1858.—1a

MAGASIN DE DEPOT

Du Port Barré.

LE soussigné ayant loué ce Port à bail, a l'honneur d'annoncer au public qu'il portera le plus grand soin aux marchandises et produits qui lui seront confiés.

Il saisit cette occasion pour informer le public qu'aucun frêt ne sera livré par lui avant que le magasinage et le frêt du bateau ne soient payés, soit sur livraison, soit à l'avance. Il a en mains tous les comptes de frêt dont il est responsable.

EUGENE RIQUET.

Port Barré, 24 Juillet, 1858.

P. & E. REILLY & Co.

IMPORTATEURS de Marchandises Sèches Françaises et anglaises, et marchands en détail de marchandises pour habitations,—No. 126 Rue du Canal, entre Royal et Bourbon, Nlle.-Orléans.

☞ J'annonce à mes amis et connaissances de St. Landry et des Paroisses avoisinantes, que j'entrerai dans cette maison le 10 Janvier prochain, où je serai toujours prêt à leur vendre, à des prix modérés et à des conditions aussi avantageuses que n'importe quelle autre maison de la Nouvelle-Orléans, tout ce qui concerne ce genre d'affaires, et remplirai avec promptitude tous les ordres qui pourront m'être envoyés.

LOUIS A. PATIN.

Opelousas 11 Décembre, 1858.

C. H. & E. MOUTON, Avocats,

EXERCERONT leur profession devant la Cour de District de St. Landry, Calcasieu, Lafayette, St. Martin et Vermillon, et la Cour Suprême aux Opelousas.

Leurs Bureaux sont aux Opelousas et à Vermillonville. [30 avril 1859.

Dupré & Garland, Avocats,

PRATIQUERONT dans les différentes Paroisses composant le Quinzième District Judiciaire. [12 Mars, 1859.

THOMAS BACON, Crieur d'encans,

OFFRE ses services aux habitans de la Paroisse St. Landry. Ses prix seront modérés. [16 Avril 1859.—1a.

AUGUSTE N. ROBIN,

Encanteur pour la Paroisse St. Landry.

OFFRE ses services à ses amis et au public en général. On le trouvera toujours au Bureau du Recorder, Opelousas. [22 Mai 1858.—1a

EVARISTE DEJEAN, Encanteur Public,

EXECUTERA avec ponctualité toutes les ventes, soit de successions, soit privées, qui pourront lui être confiées, de la Paroisse St. Landry. Son Bureau est aux Opelousas.

Opelousas, 19 Février, 1859—1a

JAMES RAY, *Notaire Public,*

S'OCCUPERA avec diligence de toutes les affaires qui seront confiées à ses soins. Son bureau est aux Opelousas.

Opelousas, 25 Avril, 1857.

BOIS DE SCIAGE.

LE soussigné ayant amélioré et transporté son moulin à scie à deux milles du Port Barré, sur le Bayou Courtableau, est actuellement prêt à scier n'importe quelle quantité de bois de toute proportion et jusqu'à 42 pieds de long. Le bois sera livré soit à son moulin soit au Port Barré, et les forts devis seront remplis à des prix modérés.

CHS. CLOSE.

St. Landry, 20 Novembre 1858

CHAUX ! CHAUX ! !

1000 BARILS DE CHAUX, égale en qualité, sinon supérieure, à la marque célèbre de Thomaston, en mains et à vendre par le soussigné. Ceux qui auraient besoin de chaux pour bâtir ou pour autre usage, feront bien de se procurer cet article, considérant qu'il n'est inférieur à aucun autre et qu'on peut se le procurer à bien meilleur marché que la Thomaston.

A vendre en petits ou en gros lots, soit sur les lieux, soit aux Opelousas.

9 Octobre, 1858—tf F. LUTZ.

AVIS.

LE soussigné ayant pris le contrat pour le transport de la Malle de St. Martinville, par le Pont Breau et Gros Chevreuil aux Opelousas, continuera à transporter les voyageurs au même prix que l'ancienne malle. Les voyageurs qui voudront se rendre de St. Martin aux Sources de Bell-Cheney, pourront le faire par ce moyen, (et en venant prendre l'exprès du soussigné aux Opelousas) moyennant la modique somme de huit piastres. NOEL LARCADE.

Opelousas 5 Juin, 1858.

Nouvelles Médecines.

L'UNIVERSITE' DES MEDECINES DE FAMILLE, &c., (à Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie) organisée dans le but d'arrêter les maux provenant de l'usage de mauvaises et fausses préparations médicales secrètes, et de leur substituer des remèdes de famill sûrs, a envoyé à John Posey, un assortiment de ses précieuses préparations, à savoir :

Mixtion tonique de Rowands, pour la guérison de la fièvre et du frisson.

Sirop de racine de ronce, de Rowands, pour la guérison de la diarrhée, &c.

Remèdes (de l'Université) pour les maladies des poumons, &c. ; Remède pour la dyspepsie ou dysenterie, &c. ; Remède pour la constipation (pilules) ; Remède pour les maux d'yeux ; Remède pour le mal d'oreilles ou surdité ; Remède pour le mal de dent ; Remède pour la fièvre et le frisson, en forme de pilules.

Différant des divers remèdes secrets du jour, ceux-ci ne comptent que sur leur efficacité pour se rendre populaires. A vendre, en gros et en détail, par JOHN POSEY.

Opelousas, 19 Février 1859.

Robert Benguerel,

Encanteur pour la Paroisse St. Landry

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ.

CONDITIONS

Le prix de l'abonnement est de trois piastres par an, payable d'avance, ou quatre piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis seront insérés à raison de cinq cents la ligne pour chaque publication. Une déduction libérale sera faite pour les avis à l'année ou permanents.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées à l'éditeur devront être affranchies.